

## **PROCES VERBAL**

Séance ouverte à 20h00

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. LACHAISE Joël, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2022.

Présents : MM. LACHAISE Joël, Maire, PERICHET Daniel 1<sup>er</sup> adjoint, COURET François 2<sup>nd</sup> adjoint, Mme ROTILY Sandrine, M. DEMANGHON Jean-Claude, Mme RIAUD Evelyne, MM. LIAGRE Philippe, COURET Jean-Luc et PECH Michel.

Absents excusés : Mme LEBOURG Jeannine et M. GUYON Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Mme RIAUD Evelyne.

✱ ✱ ✱ ✱ ✱ ✱

Le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

✓ **Dossier 1: Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes.

L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission :

D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;

D'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes, membres.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'est réunie le 29 septembre dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2023 dont le détail figure au rapport joint en annexe de la présente délibération.

Chaque Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

Votants 09, pour 09, contre 0.

**Délibération 2022-22 ;**

✓ **Dossier 2 : Approbation de la modification des statuts du SIDEPA :**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Président qui informe de la modification des statuts du SIDEPA approuvée lors de la réunion du comité syndical du 8 avril 2022.

Il convient de se prononcer sur cette modification.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les statuts du SIDEPA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants 09, pour 09, contre 0.

**Délibération 2022-23 ;**

✓ Dossier 3 : **Décision modificative n°1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**Vu** la délibération 2022-14 du 12/04/2022 portant vote du budget primitif 2022

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget de l'exercice 2022.

Section de fonctionnement dépenses

Chapitre 65

Article 6558 Autres contributions obligatoires + 2 000 €

Chapitre 011

Article 62878 Remboursement de frais à d'autres organismes – 2 000 €

Votants 09, pour 09, contre 0.

**Délibération 2022-24 ;**

✓ Questions et informations diverses :

Vœux du Maire vendredi 13 janvier 2023 à 19h30 salle de Bantard.

Fin de séance à 21H15

La Secrétaire,

Le Maire,